

## Vous informe – Mars 2011

### ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

#### CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ AMEUBLEMENT FABRICATION : Accord du 23/2/2011 - Revalorisation des salaires au 1/3/2011.
- ✕ COMMERCE DE MATERIEL AGRICOLE : Avenant 84 du 11/2/2011 - Barème des salaires minimaux au 1/3/2011.
- ✕ FABRICATION MECANIQUE DU VERRE : Accord du 24/2/2011 - Salaires au 1/3/2011 puis au 1/7/2011.
- ✕ HOSPITALISATION PRIVEE A BUT LUCRATIF : Avenant du 21/12/2010 - Valeur du point au 1/1/2011 et suppression du coefficient 199 remplacé par le coefficient 200 (avenant spécifique aux résidences de personnes âgées).
- ✕ METALLURGIE DE LA REGION PARISIENNE : Avenant du 24/2/2011 - Taux garantis annuels 2011, valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté et prime de paniers.
- ✕ PRESTATAIRES DE SERVICE DU SECTEUR TERTIAIRE : Accord du 11/1/2011 - Salaires, après extension.
- ✕ RESTAURATION RAPIDE : Avenant 43 du 24/1/2011 - Revalorisation de la grille des salaires minimaux et création d'une prime annuelle conventionnelle.
- ✕ SERVICES INTERENTREPRISES DE MEDECINE DU TRAVAIL : Accord du 10/2/2011 - Rémunérations minimales 2011.
- ✕ SIDERURGIE : Avenant du 7/3/2011 - BAG 2011, valeur du point d'ancienneté au 1/4/2011, période d'essai et droit syndical.
- ✕ TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES : Accord du 23/3/2011 - Salaires au 1/4/2011.
- ✕ TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS : Avenants du 23/2/2011 - Revalorisation des salaires minima de l'ensemble des catégories de personnel et ce, à compter du 1/1/2011 puis du 1/9/2011.

#### PREVOYANCE

- ✕ PARTICULIER EMPLOYEUR : Avenant du 29/10/2010 - Remplace l'annexe 2 de la convention collective sur le régime de prévoyance en instituant deux nouvelles garanties : un droit à rente éducation pour les enfants à charge en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et une garantie « maladies redoutées » avec versement d'un capital en cas de maladie grave.

## AUTRES THEMES

- ✕ INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE : Accord du 24/3/2011 - Egalité professionnelle
- ✕ PLASTURGIE : Accord du 8/12/2010 - Egalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.
- ✕ PREVENTION & SECURITE : Accord du 28/1/2011 - Accord de reprise du personnel en cas de transfert d'un marché d'un prestataire à un autre. Application le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant la parution de l'arrêté d'extension.
- ✕ SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT : Accord du 1/12/2010 - Formation à la prévention du risque amiante.
- ✕ SERVICES DE L'AUTOMOBILE : Accord du 26/1/2011 - Egalité professionnelle et mixité des emplois.
- ✕ SOCIETES FINANCIERES : Accord du 17/12/2010 - Augmentation du nombre de jours accordés au titre des congés exceptionnels pour événements familiaux et assimilation du PACS au mariage dans la définition des bénéficiaires.

## JURISPRUDENCE

- ✕ ACCIDENT DU TRAVAIL, DECLARATION & VALIDITE DES RESERVES : Cass. Civ. 2e 17/2/2011, n°10-15.276 - Rappelle que, pour être prises en compte, les réserves émises par l'employeur doivent être motivées et porter sur la contestation du caractère professionnel de l'accident, donc, sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail.
- ✕ ACCORD D'ENTREPRISE & CONVENTION COLLECTIVE, HIERARCHIE DES NORMES APRES 2004 : Cass. Soc. 9/3/2011, n°09-69.647 - En vertu de l'article 45 de la loi du 4/5/2004, un accord collectif d'entreprise, même conclu postérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, ne peut, à moins que les signataires de cette convention n'en aient disposé autrement, déroger par des clauses moins favorables à une convention collective de niveau supérieur conclue antérieurement à cette date.
- ✕ CHANGEMENT D'AFFECTATION & PERTE D'UNE PRIME : Cass. Soc. 16/3/2011, n°08-42671 - Une prime variable liée à une tâche annexe qui disparaît suite à une nouvelle affectation du salarié peut être librement supprimée par l'employeur dans la mesure où elle n'a pas été contractualisée. En l'espèce, un agent de maintenance occupait ses fonctions dans une agence où il intervenait sur les chaudières au domicile des particuliers et percevait une prime de travaux lorsque, lors d'une intervention, il remplaçait le matériel par une chaudière neuve. Son contrat de travail a ensuite été transféré à une autre société qui l'a affecté à une autre agence spécialisée dans l'intervention sur les installations de chauffage collectif, affectation qui ne permettait plus la perception de ladite prime.
- ✕ EGALITE DE TRAITEMENT, ELEMENTS DE COMPARAISON : Cass. Soc. 23/3/2011, n°09-42.666 - Lorsque la différence de traitement entre des salariés placés dans une situation identique au regard de l'avantage considéré résulte des termes mêmes de l'accord collectif, il y a lieu de faire application du principe d'égalité de traitement sans recourir nécessairement à une comparaison entre salariés de l'entreprise effectuant le même travail ou un travail de valeur égale. De fait, ayant relevé que les salariés étaient traités différemment selon qu'ils étaient recrutés avant ou après l'entrée en vigueur de l'accord de transposition du 6 février 2004, la Cour d'appel a décidé à bon droit que la salariée devait bénéficier de la reprise d'ancienneté attribuée, par la convention collective du 15/3/1966, aux salariés recrutés directement.
- ✕ ELECTIONS & MODALITES D'INVITATION DES SYNDICATS : Cass.Soc. 2/3/2011, n°10-60.201 - Le défaut d'affichage institué par la loi du 20/8/2008 constitue une irrégularité qui affecte la validité des élections à deux exceptions près : sauf à avoir émis des réserves expresses, le syndicat se prévalant de la nullité ne doit pas avoir participé à la signature du protocole d'accord préélectoral ni avoir présenté de candidats aux élections.
- ✕ ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL & COLLEGE DES JOURNALISTES : Cass. Soc. 2/3/2011, n°09-60.419 et 10-60.157 - La condition tenant à la création d'un collège spécifique aux journalistes est remplie dès lors qu'un accord préélectoral impose l'inscription de tous les journalistes dans un seul et même

- collège et interdit, par là même, à un syndicat de journalistes de présenter des candidats dans d'autres collèges, peu important que ce collège au sein duquel sont inscrits les journalistes puisse aussi comprendre d'autres salariés.
- ✘ ELECTIONS & ETABLISSEMENTS DISTINCTS : Cass. Soc. 2/3/2011, n°09-60.483 - Selon l'article L.2314-31 du code du travail, l'autorité administrative n'est saisie, pour la détermination des établissements distincts, qu'à défaut d'accord conclu dans les mêmes conditions que le protocole d'accord préélectoral ; il en résulte que, si le tribunal d'instance n'est pas compétent pour procéder au découpage de l'entreprise en établissements distincts, il l'est pour statuer sur la validité de l'accord procédant à un tel découpage.
  - ✘ FAIT DE LA VIE PRIVEE & LICENCIEMENT : Cass. Soc. 9/3/2011, n°09-42.150 - La Cour rappelle qu'un fait de la vie personnelle occasionnant un trouble dans l'entreprise ne peut justifier un licenciement disciplinaire a fortiori pour faute grave. Il appartient à l'employeur de licencier le salarié pour motif professionnel non fautif en démontrant le trouble apporté à la bonne marche de l'entreprise.
  - ✘ FOUILLE, RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR OBLIGATOIRE : Cass. Soc. 2/3/2011, n°09-68.546 - Ne peut licencier pour vol l'employeur qui n'a pas respecté les conditions particulières du règlement intérieur sur la vérification des objets transportés et la fouille des personnes. En l'espèce, le vigile du magasin avait procédé à la fouille de la salariée comme à celle d'un client classique sans lui permettre de disposer des conditions prévues pour la fouille du personnel.
  - ✘ GREVISTES & RECOURS AUX INTERIMAIRES EN POSTE : Cass. Soc. 2/3/2011, n°10-13.634 - Le code du travail interdisant le recours à l'intérim pour faire face à un mouvement de grève, la Cour en conclut que le fait d'augmenter l'amplitude horaire des intérimaires en poste avant la grève, ou pendant cette grève, constitue une violation de cette interdiction.
  - ✘ INAPTITUDE & CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION : Cass. Soc. 16/3/2011, n°09-69.945 - L'exécution d'un congé individuel de formation par un salarié déclaré inapte à son poste de travail suspend le contrat de travail et les obligations prévues par l'article L.1226-11 du code du travail. Ainsi, le salarié qui était parti en CIF du 1/9/2003 au 31/3/2005 ne pouvait prétendre au versement de son salaire par l'employeur pendant cette période.
  - ✘ LICENCIEMENT PRONONCE PAR UN INTERIMAIRE : Cass. Soc. 2/3/2011, n°09-67.237 - Un travailleur temporaire n'étant pas une personne étrangère à l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission, il peut, dès lors, avoir délégation pour signer les courriers de licenciement de l'entreprise utilisatrice.
  - ✘ MALADIE PROLONGEE & NECESSITE DE REMPLACEMENT : Cass. Soc. 15/2/2011, n°09-42.580 - La nécessité de remplacement définitif d'un salarié absent pour maladie doit être appréciée au jour de notification du licenciement. Ainsi, l'embauche d'un salarié en CDI, deux semaines avant le licenciement du salarié absent, établit la nécessité du remplacement définitif en dépit d'une rupture de la période d'essai intervenue postérieurement au licenciement.
  - ✘ MALADIE, DELAI DE CARENCE & RETENUE SUR SALAIRE : Cass. Soc. 26/1/2011, n°08-45.204 - La retenue de salaire opérée en cas de délai de carence doit être proportionnelle à la cessation de travail. Aucune retenue ne saurait être opérée pour des jours habituellement non travaillés.
  - ✘ MODIFICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE & MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL : Cass. Soc. 2/3/2011, n°09-43.223 - La nouvelle répartition de l'horaire de travail ayant pour effet de priver le salarié du repos dominical, cela constituait une modification de son contrat de travail qu'il était en droit de refuser.
  - ✘ POUVOIR DE LICENCIER & STATUTS ASSOCIATIFS : Cass. Soc. 2/3/2011, n°08-45.422 - Dès lors que les statuts prévoient la possibilité de déléguer les pouvoirs de recruter, nommer, licencier le personnel salarié de l'association à un administrateur ou à un directeur général avec l'accord du conseil d'administration et que la délégation de pouvoir consentie mentionnait exclusivement la possibilité de recruter et de signer les contrats de travail, le licenciement prononcé par cette personne dépourvue de qualité à agir était sans cause réelle et sérieuse.
  - ✘ REVISION UNILATERALE DES OBJECTIFS : Cass. Soc. 2/3/2011, n°08-44.977 - Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour indique que lorsque les objectifs sont définis unilatéralement par l'employeur dans le cadre de son pouvoir de direction, il peut les modifier sous réserve que les objectifs fixés soient réalisables et qu'ils aient été portés à la connaissance du salarié en début

d'exercice. Le fait que la modification de ces objectifs ait une incidence sur la rémunération importerait peu.

- ✘ RUPTURE CONVENTIONNELLE & PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI : Cass. Soc. 9/3/2011, n°10-11.581 - Lorsqu'elles ont une cause économique et s'inscrivent dans un processus de réduction des effectifs dont elles constituent la ou l'une des modalités, les ruptures conventionnelles doivent être prises en compte pour déterminer la procédure d'information et de consultation des représentants du personnel applicable, ainsi que les obligations de l'employeur en matière de plan de sauvegarde de l'emploi.
- ✘ TRACTS SYNDICAUX & DIFFAMATION : Cass. Civ. 1<sup>ère</sup> 17/3/ 2011, n°10-11.784 - Pour rejeter une action en diffamation en admettant le fait justificatif de bonne foi, les juges doivent constater la réunion des éléments suivants : légitimité du but poursuivi, absence d'animosité personnelle, prudence et mesure dans l'expression ainsi que sérieux de l'enquête.
- ✘ VEHICULE DE FONCTION & COUT DE REMISE EN ETAT : Cass. Soc. 2/3/2011, n° 09-71000 - La responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur ne peut résulter que de sa faute lourde. Le fait que le contrat de travail stipule que les frais éventuels générés par la franchise en cas d'accident responsable, le malus à partir de deux accidents responsables, ainsi que les frais de remise en état facturés par le concessionnaire lors de la restitution du véhicule en cas de démission ou de licenciement, sont à la charge du salarié, ne saurait dispenser l'employeur d'invoquer une telle faute à l'encontre du salarié pour mettre en œuvre la clause du contrat de travail.

## TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

### DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ....

- ✘ LICENCIEMENT ECONOMIQUE & RECLASSEMENT A L'ETRANGER : Circulaire DGT du 15/3/2011 - Précisions sur la procédure de reclassement à suivre lorsque l'entreprise appartient à un groupe ayant des implantations à l'étranger ; fournit notamment un modèle succinct de questionnaire de mobilité.
- ✘ PREVOYANCE & RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : Lettre Circulaire ACOSS du 24/3/2011 - Précisions sur le caractère collectif et obligatoire du régime pour bénéficiaire du régime d'exonération des contributions (précise notamment la notion de catégorie objective de salariés).

## INFORMATIONS DIVERSES

- ✘ AGS : Décision du Conseil d'administration du 28/3/2011 - Baisse à 0,30% au 1/4/2011.
- ✘ BAREME DES INDEMNITES KILOMETRIQUES 2011 : Instruction DGFIP du 25/2/2011 - Publication du barème utilisable au titre des déclarations de revenus pour 2010.
- ✘ CDD & PORTABILITE DU DIF : Réponse du ministère du travail à l'Assemblée Nationale, publiée au JO le 01/03/2011 - Le ministère considère que les salariés titulaires d'un CDD peuvent bénéficier du Droit Individuel à la Formation à l'issue d'une ancienneté acquise dans la même entreprise, de quatre mois consécutifs ou non, au cours des douze derniers mois. Lorsque le salarié qui remplit les conditions requises n'a pas utilisé son DIF au sein de l'entreprise, il peut bénéficier de la portabilité de son droit lorsqu'il est demandeur d'emploi ou auprès d'un nouvel employeur. À cet effet, à l'expiration du contrat de travail, l'employeur mentionne, sur le certificat de travail, les droits acquis par le salarié dans l'entreprise et non utilisés. Il ajoute qu'il convient de considérer que l'employeur est redevable des droits des salariés au titre du droit individuel à la formation au regard de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et non chez un autre employeur.

## ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

### ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
AMEUBLEMENT (Fabrication) (N° 3155)	Désignation des organismes assureurs du régime de prévoyance	Avenant du 9/6/2010 JO du 30/3/2011
ASSURANCES (Agences générales) (N° 3115)	Salaires minima	Avenant du 8/12/2010 JO du 8/3/2011
AVOCATS (CABINETS) (Personnel) (N° 3078)	Régime de dépendance (Exclusion)	Avenant du 23/7/2010 JO du 1/3/2011
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) (N° 3193 & 3258) (N° 3005-II)	Formation obligatoire des conducteurs de véhicules	Avenant du 28/4/2010 JO du 16/3/2011
BOIS D'ŒUVRE & PRODUITS DERIVES (Négoce) (N° 3287)	Désignation des organismes assureurs du régime de prévoyance	Avenant du 18/6/2010 JO du 30/3/2011
CHAINES DE CAFETERIA & ASSIMILES (N° 3297)	Instauration d'une garantie minimale incapacité de travail	Accord du 14/5/2010 JO du 30/3/2011
CHAINES THEMATIQUES (N° 3319)	Salaires (Sous réserve)	Accord du 2/12/2010 JO du 26/3/2011
COMMERCE DE DETAIL & DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE (N° 3305)	Salaires  Actualisation de la convention collective (Sous réserves)	Avenant du 8/12/2010 JO du 8/3/2011  Avenant du 21/4/2010 JO du 23/3/2011
EAUX EMBOUTEILLEES, BOISSONS RAFRAICISSANTES SANS ALCOOL & BIERE (Activités de production) (N° 3247)	Modification de la répartition entre l'employeur et le salarié du taux de cotisations du régime de prévoyance	Avenant du 25/3/2010 JO du 30/3/2011
ESTHETIQUE COSMETIQUE & ENSEIGNEMENT TECHNIQUE & PROFESSIONNEL LIE AUX METIERS DE L'ESTHETIQUE & DE LA PARFUMERIE	Salaires minima	Accord du 27/10/2010 JO du 23/3/2011
EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS THERMIQUES & DE GENIE CLIMATIQUE (OETAM) (N° 3042)	Période d'essai	Accord du 29/6/2009 JO du 23/3/2011
EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES (N° 3178)	Classification des postes (Sous réserve)	Avenant du 2/11/2010 JO du 31/3/2011
FLEURISTES, VENTE & SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS (N° 3010)	Formation professionnelle (Sous réserve)	Avenant du 28/9/2010 JO du 30/3/2011

GEOMETRES-EXPERTS, TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMETRES, EXPERTS FONCIERS (N° 3205)	Salaires	Accord du 6/1/2011 JO du 23/3/2011
GOLF (N° 3283)	Salaires – temps complets (Sous réserves) Diverses modifications à la convention collective	Avenant du 30/11/2010  Avenant du 16/9/2009 JO du 16/3/2011
HORLOGERIE-BIJOUTERIE (Commerce de détail) (N° 3240)	Instauration de garanties minimales de protection sociale complémentaire au profit des salariés non cadres	Accord du 15/6/2010 JO du 30/3/2011
HOTELLERIE DE PLEIN AIR (N° 1631)	Diverses modifications au régime de prévoyance	Accord du 9/3/2004 JO du 30/3/2011
INDUSTRIE DE LA SALAISON, CHARCUTERIE EN GROS, & CONSERVES DE VIANDE (N° 3125)	Instauration d'une garantie invalidité et incapacité permanente	Avenant du 15/4/2010 JO du 30/3/2011
INDUSTRIE DE LA SERIGRAPHIE & PROCEDES D'IMPRESSION NUMERIQUE CONNEXES (N° 3137)	Salaires mensuels minima conventionnels (Sous réserve)	Accord du 26/11/2010 JO du 8/3/2011
JARDINERIES & GRAINETERIES (N° 3272)	Accord prévoyance Épargne salariale Utilisation des contributions mutualisées formations professionnelles (Sous réserves)	Avenant du 12/11/2010 Accord du 27/1/2010 Avenant du 22/9/2010 JO du 16/3/2011
JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FETES & ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUERICULTURE & VOITURES D'ENFANTS, MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES (N° 3130)	Répartition de la contribution versée au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	Avenant du 7/12/2010 JO du 31/3/2011
LIBRAIRIE (IDCC N° 2786)	Diverses modifications au régime de prévoyance	Avenant du 9/11/2009 JO du 30/3/2011
MAREYEURS-EXPEDITEURS (N° 3256)	Aménagement des garanties du régime de prévoyance	Avenant du 18/12/2009 JO du 31/3/2011
MEUNERIE (N° 3060)	Modification de la répartition entre l'employeur et le salarié du taux de cotisations prévoyance	Avenant du 1/6/2010 JO du 30/3/2011
PLASTURGIE (N° 3066)	Mise en place et modalités de fonctionnement de la commission paritaire de validation des accords collectifs (Exclusion)	Accord du 2/7/2010 JO du 31/3/2011
PRODUCTION AUDIOVISUELLE (N° 3346)	Hygiène et sécurité et aide au paritarisme (Exclusion) (Sous réserve)	Accord du 22/2/2010 JO du 25/3/2011
RECUPERATION (Industries & commerce) (N° 3228)	Modification du salaire de référence pour la détermination du montant du capital décès	Avenant du 12/5/2010 JO du 30/3/2011

RESTAURATION DE COLLECTIVITES (Entreprises) (Personnel) (N° 3225)	Changement de prestataire de service	Avenant du 27/5/2009 JO du 31/3/2011
SUCRERIES, SUCRERIES- DISTILLERIES & RAFFINERIES DE SUCRE (N° 3026)	Négociation annuelle	Protocole d'accord du 7/6/2010 JO du 16/3/2011



## ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
BATIMENT (ETAM) AUVERGNE (N° 3002)	Salaires (sous réserve)	Accord du 13/12/2010 JO du 23/3/2011
BATIMENT (Ouvriers - plus de dix) AUVERGNE (N° 3258)	Salaires minima Indemnités de repas et de petits déplacements	Accords du 13/12/2010 JO du 23/3/2011
BATIMENT (ETAM) BASSE-NORMANDIE (N° 3002)	Salaires minima (Sous réserve)	Accord du 1/12/2010 JO du 8/3/2011
BATIMENT (Ouvriers) CHAMPAGNE-ARDENNE (N° 3193 & N° 3258)	Indemnités de petits déplacements Prime pour travaux occasionnels et prime d'outillage	Accords du 8/9/2010 JO du 16/3/2011
BATIMENT (Ouvriers) LIMOUSIN (N° 3193 & N° 3258)	Primes conventionnelles Prime d'outillage Indemnités de petits déplacements Salaires minima	Accords du 30/11/2010 JO du 16/3/2011
BATIMENT (jusqu'à dix salariés) NORD-PAS DE CALAIS (N° 3193)	Indemnités de petits déplacements Salaires minimaux	Accords du 19/10/2010 JO du 16/3/2011
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) MARTINIQUE (IDCC N° 749)	Salaires minima et prime de transport (Sous réserve)	Accord du 3/9/2010 JO du 16/3/2011
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS POITOU-CHARENTES	Indemnité spécifique liée à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage	Accord du 8/7/2010 JO du 16/3/2011
ENTREPRISES & EXPLOITATIONS AGRICOLES DE POLYCULTURE, D'ELEVAGE, D'AVICULTURE & CUMA SEINE-ET-MARNE ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRIQUES, RURAUX & FORESTIERS ILE-DE-FRANCE	Modification des dispositions de l'annexe I relatives aux salaires applicables à compter du 1er janvier 2011 Protection sociale complémentaire prévoyance des salariés non cadres  Prévoyance des salariés non cadres	Avenant du 20/10/2010  Accord du 15/11/2010 JO du 15/3/2011  Avenant du 15/11/2010 JO du 17/3/2011

ENTREPRISES METALLURGIQUES, MECANIQUES, ELECTRIQUES, CONNEXES & SIMILAIRES ALLIER (IDCC N° 898)	Fixation du barème de taux effectifs garantis annuels et de la valeur du point servant à déterminer le montant des rémunérations minimales hiérarchiques	Accord du 8/12/2010 JO du 8/3/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES & ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES & RURAUX CREUSE (IDCC N° 9231)	Création de deux nouveaux échelons dans la grille de classification des emplois Définition des échelons existants et des deux nouveaux échelons dans la grille de classification Nouvelle grille applicable	Avenant du 15/9/2010 JO du 3/3/2011
EXPLOITATIONS FORESTIERES MIDI-PYRENEES (IDCC N° 8731)	Le taux servant au calcul du remboursement des frais de déplacement est fixé à 0,30 € le kilomètre à compter du 1/7/2010	Avenant du 8/7/2010 JO du 3/3/2011
EXPLOITATIONS FORESTIERES MASSIF DE GASCOGNE (IDCC N° 8721)	Salaires au 1/7/2010 (Sous réserve)	Avenant du 29/6/2010 JO du 15/3/2011
EXPLOITATIONS VITICOLES CHAMPAGNE DELIMITEE (IDCC N° 8216)	Modification de l'annexe I relative au barème minimum des salaires au 1/7/2010 (sous réserve) Abrogation des dispositions de l'avenant n° 171 du 8/7/2009 et des dispositions de l'avenant n° 172 du 8/7/2009 Modifications du barème indicatif de référence pour la rémunération du travail à tâche et du paragraphe « Conditions d'exécution du contrat » de l'article 15 bis» (sous réserve) Modifications des dispositions des articles 78 bis « Durée du travail » et 80 « Rémunération » du chapitre XIV Modification des dispositions du 2e alinéa de l'article 27 « Prime vendanges »	Avenants du 8/7/2010 JO du 15/3/2011  Avenants du 8/7/2010 JO du 17/3/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES ROUEN & DIEPPE (IDCC N° 1604)	RAG 2010 ET 2011, RMH, prime d'ancienneté, indemnité de panier et indemnité de transport	Accords du 26/11/2010 JO du 23/3/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES & CONNEXES DORDOGNE (IDCC N° 1353)	Rémunérations effectives garanties pour 2010 (Sous réserve)	Accord du 6/12/2010 JO du 26/3/2011

INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES & CONNEXES HAUTE-VIENNE & CREUSE (IDCC N° 937)	RAG 2011, RMH et prime de vacances	Avenant du 16/12/2010 JO du 23/3/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES, CONNEXES & SIMILAIRES THIERS (IDCC N° 1007)	Taux effectifs garantis annuels Rémunérations minimales hiérarchiques Salaire de base horaire des travailleurs à domicile (Sous réserve)	Avenants du 23/11/2010 JO du 23/3/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES, ELECTRIQUES, CONNEXES & SIMILAIRES SEINE-&-MARNE (IDCC N° 911)	Taux effectifs garantis annuels, valeur du point et indemnité de panier (Sous réserve)	Avenant du 9/12/2010 JO du 8/3/2011
INDUSTRIE TEXTILE LORRAINE (N° 3106)	Prévoyance	Avenant du 29/6/2010 JO du 30/03/2011
METALLURGIE BAS-RHIN (IDCC N° 1967)	RMH, RAG et prime de congé annuel 2011	Avenant du 9/12/2010 JO du 23/3/2011
METALLURGIE CHARENTE (IDCC N° 1572)	Taux effectifs garantis annuels et salaires minima	Accord du 20/12/2010 JO du 23/3/2011
METALLURGIE LOIRET (IDCC N° 1966)	RMH, valeur du point et RAG	Accord du 14/12/2010 JO du 23/3/2011
RECUPERATION ET RECYCLAGE (Industries et commerces) NORD - PAS-DE-CALAIS & PICARDIE (N° 3228)	Elargissement du champ d'application de la convention collective à l'ensemble du territoire national et aux DOM.	Avenant du 12/1/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) AQUITAINE (N° 3005-II)	Salaires minima	Accord du 10/12/2010 JO du 29/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) AQUITAINE (N° 3005-III)	Salaires minima	Accord du 10/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) AUVERGNE (N° 3005-II)	Salaires minima	Accord du 17/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) AUVERGNE (N° 3005-II & N° 3005-III)	Indemnités de petits déplacements des ouvriers et ETAM non sédentaires	Accord du 17/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) AUVERGNE (N° 3005-III)	Salaires minima	Accord du 17/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) ILE-DE-FRANCE (N° 3005-II & N° 3005-III)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 6/12/2010 JO du 8/3/2011

TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) ILE-DE-FRANCE (N° 3005-II)	Barème des minima	Accord du 6/12/2010 JO du 8/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) ILE-DE-FRANCE (N° 3005-III)	Barème des minima	Accord du 6/12/2010 JO du 8/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) LANGUEDOC-ROUSSILLON (N° 3005-II)	Barème des minima pour 2011	Accord du 10/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) LANGUEDOC-ROUSSILLON (N° 3005-II & 3005-III)	Fixation des indemnités de petits déplacements	Accord du 10/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) LANGUEDOC-ROUSSILLON (N° 3005-III)	Fixation des minima pour 2011	Accord du 10/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-DE-CALAIS (ETAM) (N° 3005-III)	Salaires minima annuels Indemnités de petits déplacements	Accords du 1/12/2010 JO du 29/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) NORD PAS-DE-CALAIS (N° 3005-II)	Salaires minima annuels Indemnités de petits déplacements	Accords du 1/12/2010 JO du 29/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) PICARDIE (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux ETAM non sédentaires	Accord du 13/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) PICARDIE (N° 3005-II)	Barème des minima	Accord du 13/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) PICARDIE (N° 3005-III)	Barème des minima	Accord du 13/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) POITOU-CHARENTES (N° 3005-II & 3005-III)	Fixation des indemnités de petits déplacements	Accord du 16/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) POITOU-CHARENTES (N° 3005-III)	Fixation du barème des minima pour 2011	Accord du 16/12/2010 JO du 23/3/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) POITOU-CHARENTES (N° 3005-II)	Fixation du barème des salaires minima pour 2011	Accord du 16/12/2010 JO du 23/3/2011